

18|19|20|21 mars

# Les 4 jours YAMAHA

## RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS « 4 Jours YAMAHA »

### ARTICLE 1

La société YAMAHA MOTOR FRANCE, au capital de 3 811 225 €, RCS PONTOISE B 383 719 242 (91 B02123) dont le siège est à Saint-Ouen-l'Aumône organise du 18 Mars 2004 au 21 Mars 2004 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat à l'occasion de ses journées portes ouvertes nationales.

### ARTICLE 2

Ce jeu est ouvert à toutes les personnes majeures à l'exception du personnel de la société YAMAHA MOTOR FRANCE, des agents et concessionnaires YAMAHA, de l'imprimeur choisi pour réaliser les supports publicitaires et de leur famille en ligne directe.

### ARTICLE 3

Le nombre de participation est limité à un bulletin par foyer (même nom, même adresse).

### ARTICLE 4

Les bulletins de participation sont disponibles chez les concessionnaires YAMAHA participant à l'opération et sur les annonces presse spécialisée prévues pour inviter les clients en concession.

### ARTICLE 5

Les bulletins de participation doivent être dûment complétés (nom, prénom, adresse complète) de façon lisible et déposés dans l'urne prévue à cet effet chez les concessionnaires YAMAHA participant à l'opération avant le 21 Mars 2004 inclus (heure limite 21h00).

### ARTICLE 6

Ce jeu est doté de :

- 1er prix : Un deux-roues Yamaha 125 DT RE d'une valeur de 3800 € TTC  
(Frais d'immatriculation en sus) .
- 2<sup>ème</sup> prix : Un scooter Yamaha Jog 50 RR d'une valeur de 1980 € TTC  
(Frais d'immatriculation en sus).
- 3<sup>ème</sup> prix : Un casque intégral R'series d'une valeur de 330 € TTC.
- Du 4<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> prix : Un Sweat capuche YAMAHA d'une valeur de 50 € TTC.
- Du 11<sup>ème</sup> au 20<sup>ème</sup> prix : Un T-shirt YAMAHA Racing d'une valeur de 25 € TTC.
- Du 20<sup>ème</sup> au 30<sup>ème</sup> prix : Un Bob YAMAHA d'une valeur de 20 € TTC.
- Du 30<sup>ème</sup> au 50<sup>ème</sup> prix : Une casquette YAMAHA d'une valeur de 10 € TTC.

Valeur totale des 50 lots : 7010 € TTC

Ces lots seront attribués après tirage au sort effectué chez YAMAHA MOTOR FRANCE le 3 Mai 2004 à 10h00 en présence de Maître Audoin ORAIN, huissier de justice, 9 rue Pierre Curie 95300 PONTOISE.

## **ARTICLE 7**

Le gagnant sera averti par courrier adressé à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation.

## **ARTICLE 8**

Le lot sera attribué au participant dont le nom apparaît au tirage du premier bulletin tiré au sort. Les modalités de mise à disposition des lots (lieu, date...) attribués aux gagnants lui seront précisées à cette occasion.

## **ARTICLE 9**

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf dans le cadre de la garantie des matériels qui en bénéficient. Les lots non attribués ne seront pas remis en jeu.

## **ARTICLE 10**

YAMAHA MOTOR FRANCE se réserve le droit de modifier, différer ou annuler ce jeu sans préavis et sans avoir à en justifier les raisons.

## **ARTICLE 11**

Les gagnants autorisent la société YAMAHA MOTOR FRANCE à faire état de leur nom patronymique et de leur qualité de gagnant, à l'occasion de toutes les opérations de communication publicitaire qu'elle pourra effectuer à l'issue de cette opération et ce gratuitement.

## **ARTICLE 12**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des conditions prévues au présent règlement.

## **ARTICLE 13**

Le règlement du présent jeu est déposé chez Maître Audoin ORAIN, huissier de justice, 9 rue Pierre Curie 95300 PONTOISE .

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande en écrivant à YAMAHA MOTOR FRANCE BP9251 95078 CERGY PONTOISE Cedex. Le timbre au tarif lent est remboursé sur simple demande.